

**PAR MAIL**

**A la rédaction du Bulletin officiel**

Rue de l'Industrie 13  
1950 Sion

**Dossier traité par :**

Jérôme Bétrisey  
027 345 37 76  
constructions@vetroz.ch

Vétroz, le 16 novembre 2021

**Concerne :** Texte pour parution au bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir insérer dans **le numéro 46 du 19 novembre 2021** l'avis ci-après :

---

**COMMUNE DE VETROZ**  
**Enquête publique**

Ecoenergy Valais SA, Route du Rhône 14, 1963 Vétroz, par le bureau Mijong architecture design, Rue de la Meunière 22, 1950 Sion, pour la modification du projet autorisé, parcelle 12925, folio 51, Route du Rhône 14, 1963 Vétroz, au lieu-dit « Portions d'Aven », zone Industrielle, coordonnées 2/588/341 / 1/116/770.

Dérogation : Article 97 lettre d) du règlement des constructions (superstructures)

Lambiel Kelly et Varone Maxime, Rue du Haut de Cry 43, 1963 Vétroz, pour l'installation d'un portail coulissant, parcelle 13664, folio 19, Rue du Haut de Cry 43, au lieu-dit « Les Prés Français », zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/587/110 / 1/118/581.

Atelier d'architecture Thierry Stalder Sàrl, Route du Simplon 27, 1957 Ardon, pour la construction d'une maison, parcelle 14704 (mutation en cours), folio 24, Chemin des Hirondelles 9, au lieu-dit « Les Prés du Botsa », zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/980 / 1/118/143.

O.A.L. Sàrl, Rue du Pont 18c, 1963 Vétroz, pour la modification du projet autorisé le 23.12.2020 (déplacement fenêtres, aménagement attique et sous-sol), parcelle 7100, folio 2, Rie des Pêcheurs 2 et 4, au lieu-dit « Sousmaison », zone Résidentielle 0,7 (DS II), coordonnées 2/588/052 / 1/119/163.

Blanchet Anna et Fabrice, Rue du Levant 26, 1963 Vétroz, pour l'installation de panneaux de jardin, parcelle 12276, folio 10, Rue du Levant 26, au lieu-dit « Les Sâles », zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/588/694 / 1/119/015.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un délai de 30 jours, à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 19 novembre 2021

L'Administration communale